

## Décision relative à notification de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2018-0108

*Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la notification de mise à disposition sur le marché du produit biocide **9028 PE ANTIRAT MASTERBATCH**,*

*de la société PolyOne Belgium S.A.*

*enregistrée sous le numéro BC-VL042494-22*

*Vu le rapport d'évaluation de la famille de produit Repellent Masterbatches Antirat BPF réalisé par l'état membre rapporteur,*

*Vu la décision d'autorisation simplifiée du produit biocide 9028 PE ANTIRAT MASTERBATCH enregistrée sous le numéro EU-0015777-0002 dans le registre des produits biocides le 01 juin 2018,*

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à 10 ans à compter de la date d'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le

15 OCT. 2018



**Françoise WEBER**

Directrice générale déléguée en charge du pôle produits réglementés

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	9028 PE ANTIRAT MASTERBATCH
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	PolyOne Belgium S.A.
	Adresse	Rue Melville Wilson, 1 5330 Assesse Belgique
Numéro de demande	BC-VL042494-22	
Type de demande	Notification de mise à disposition sur le marché	
Numéro d'autorisation	FR-2018-0108	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	C Tech Corporation
Adresse du fabricant	5-b, Himgiri, 1277 Hatiskar Marg, Prabhadevi, 400025 Mumbai Inde
Emplacement des sites de fabrication	Unit No.162, Plot No.259 Surat Special Economic Zone Surat SEZ, Sachin, 394230 Gujarat Inde

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Huile de lavande
Nom du fabricant	Ishanee Chemical Private Limited
Adresse du fabricant	No.1 New Anand Bhawan Shivaji Park Road No.4 400028 Dadar Inde
Emplacement des sites de fabrication	No.1 New Anand Bhawan Shivaji Park Road No.4 400028 Dadar Inde



<b>Substance active</b>	Huile de menthe
<b>Nom du fabricant</b>	Ishanee Chemical Private Limited
<b>Adresse du fabricant</b>	No.1 New Anand Bhawan Shivaji Park Road No.4 400028 Dadar Inde
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	No.1 New Anand Bhawan Shivaji Park Road No.4 400028 Dadar Inde

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Huile de lavande		Substance active	8000-28-0		3,6
Huile de menthe		Substance active	8006-90-4		4,5

### 2.2. Type de formulation

GR : Granulés

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008<sup>1</sup>

<b>Classification</b>	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
<b>Etiquetage</b>	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
Note	-

<sup>1</sup> « Le Règlement (CE) N°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 s'applique sans préjudice du Règlement (UE) N°528/2012 »



## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – mélanges-maîtres répulsifs anti rats

Type de produit	TP19 - Répulsifs et appâts
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Répulsif contre les rats
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<i>Rattus rattus</i> (rat noir) <i>Rattus norvegicus</i> (rat brun)
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Les granulés du mélange-maître sont incorporés à la matière plastique à l'aide d'un système de dosage pour extrusion afin d'obtenir une répartition homogène dans la matrice macromoléculaire finale.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	3 à 4 % du composé final
Catégorie(s) d'utilisateurs	Industriel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Sac de polyéthylène (PEBD) - 25 kg

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-



## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

Lire l'étiquette avant utilisation et suivre le mode d'emploi fourni.

Informez le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité du traitement.

En cas de non efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.

Incorporez les granulés du mélange-maître à la matière plastique à l'aide d'un système de dosage pour extrusion afin d'obtenir une répartition homogène dans la matrice macromoléculaire finale. La concentration du mélange-maître dans le composé final sera comprise entre 3 % et 4 %.

La forme des granulés est conçue pour assurer une répartition homogène parmi les granulés de plastique auxquels ils seront ajoutés.

À l'heure actuelle, les mélanges-maîtres se composent uniquement de polymères EVA ou PEBD. Les mélanges-maîtres avec EVA peuvent être utilisés dans la plupart des matrices, tandis que les mélanges à base de PEBD sont conçus spécialement pour une utilisation avec les polyoléfines. Ainsi, les mélanges utilisant une matrice plastique en éthylène-acétate de vinyle ou polyéthylène peuvent être employés pour tous les types de gaines de câble les plus courants.

La production de déchets doit être évitée ou réduite au maximum.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

-

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 minutes. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles, si facile, et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 minutes. En cas d'apparition de signes d'irritation ou de troubles de la vision, consulter aux urgences ou appeler le centre antipoison.

En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison.

En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15 ou le 112. Ne pas faire boire ni vomir.

Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (égout, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme le film plastique de protection du sol), dans un circuit de collecte approprié.



### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Durée de stockage : 24 mois.

Stocker dans le contenant d'origine.

Stocker à température ambiante à l'abris des rayons du soleil, dans un espace sec, frais et bien ventilé à l'écart de toute substance présentant un risque et de tout produit d'alimentation ou boisson.

Veuillez ne pas ouvrir le sac avant utilisation ; les sacs qui ont été utilisés doivent être hermétiquement refermés avec soin et disposés de façon verticale pour éviter toute fuite.

Ce produit doit être conservé dans des sacs étiquetés de façon claire.

Veuillez utiliser la méthode de confinement appropriée afin d'éviter toute contamination de l'environnement

### 6. Autre(s) information(s)

-